

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

REGLEMENT NUMERO 300

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT
DE ZONAGE NUMERO 146, AFIN DE CREER
LA NOUVELLE ZONE UNIFAMILIALE
R-A/B (31) ET ABROGER LA PRESENTE
ZONE MULTIFAMILIALE R-C(6) SITUEE
ENTRE LES CHEMINS ST-LOUIS ET
STE-FOY

ASSEMBLEE spéciale du Conseil Municipal de la Paroisse de
Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau, tenue le 27ième jour de
mai 1974, à 9 heures et 10 minutes du soir, à la salle municipale à
laquelle assemblée il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE PIERRE BARBEAU

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

André Bouchard

Charles A. Roy

André Riel

Claude Alain

Yves Dupuis

MONSIEUR LE CONSEILLER André Demers est absent.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assem-
blée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la
manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la paroisse
de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau, est régie par les dispo-
sitions du "Code Municipal du Québec";

CONSIDERANT que le règlement numéro 146 a reçu toutes les
approbations légales requises et est en vigueur dans la Municipalité;

CONSIDERANT que ce conseil a reçu une pétition de plusieurs
résidents des rues Petitclerc, Louis-Francoeur et Chemin Ste-Foy pour
l'abrogation de la zone multifamiliale R-C(6) et la création d'une
nouvelle zone unifamiliale R-A/B(31);

CONSIDERANT que cette demande a été acceptée en principe
par le Conseil Municipal de Cap-Rouge;

CONSIDERANT que les terrains inclus dans la zone multifami-
liale R-C(6) sont situés entre le Chemin Ste-Foy et le Chemin St-Louis

CONSIDERANT que les exigences du règlement numéro 128 concernant les demandes de changement de zonage ont été observées;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 1er avril 1974;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: André Riel

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: Yves Dupuis

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 300 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1 - Le présent règlement portera le titre de "REGLEMENT POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 146 AFIN DE CREER LA NOUVELLE ZONE UNIFAMILIALE R-A/B (31) ET ABROGER LA PRESENTE ZONE MULTIFAMILIALE R-C(6) SITUEE ENTRE LES CHEMINS ST-LOUIS ET STE-FOY".

ARTICLE 2 - Les mots "conseil", "municipalité" et "corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "corporation" désigne la corporation municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau;
- b) le mot "conseil" désigne le Conseil Municipal de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau
- c) le mot "municipalité" désigne la municipalité de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau;

ARTICLE 3 - Le règlement numéro 146 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine les limites des zones sont par les présentes modifiés de la manière suivante: la zone actuelle multifamiliale R-C(6) est abrogée et remplacée par la nouvelle zone unifamiliale R-A/B (31);

ARTICLE 4 - Les limites de la nouvelle zone unifamiliale créée et désignée R-A/B (31) comprennent les lots 157-8-P, 157-9-P, 157-10-P, 157-30-P, 157-27-P, 157-12-P, 157-13-P, 157-14-P, 157-15 à 157-26, P-157, P-157-241, P-157-242, 157-133-P, bornée au nord/est par l'arrière des lots faisant front sur la rue Louis-Francoeur à savoir les lots 154-302 et 154-304-P ; 154-304-P, 154-306, 154-308, 154-310, 154-312-1, 154-312-2 et 154-314-1, 154-314-2 et 154-316-1, 154-316-2, 154-316-3 et 154-320, 154-321 à 154-335 inclusivement, 154-354, 154-NS, bornée au sud/ouest par l'arrière des lots faisant front sur la rue Petitclerc à savoir les lots 158-3, 158-5, 158-6, 158-1, 158-2, 158-13 et 174-2 et 159-8, 174-5 et 159-13, 159-14, 159-15, 159-17, 159-18, 159-25 à 159-28 incl. 159-43 à 159-47 incl. 159-42-1 et 159-42-2, 159-39-P, 159-37-2, 159-35, 159-36, 159-P, bornée au nord/ouest par les lots P-157, 157-133-P, 157-243, bornée au sud/est par les lots 157-8-P, 157-9-P, 157-10-P, 157-30-P, 157-11-P, 157-12-P, 157-13-P,

157-14-P.

ARTICLE 5 - Dans la nouvelle zone unifamiliale créée R-A/B (31) seuls seront autorisés le groupe habitation 1: "Bungalow" et le groupe habitation 2: "unifamiliale isolée et jumelée" pourvu qu'elle n'ait pas plus de deux (2) étages.

ARTICLE 6 - Toutes autres règlementations applicables aux zones R-A/B s'appliquent "mutatis mutandis" à cette nouvelle zone unifamiliale créée R-A/B (31).

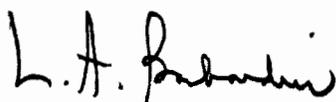
ARTICLE 7 - L'article 7.2.6 du règlement de zonage numéro 146 déjà amendé est de nouveau amendé en remplaçant le 2ième paragraphe par le paragraphe suivant:

Le territoire de la municipalité est divisé et comprend 85 zones telles que ci-dessous décrites:

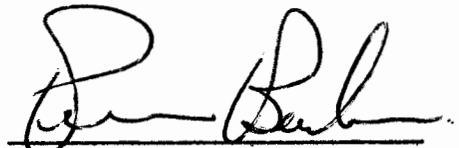
2 R-A/A	11 R-C	3 I-B
31 R-A/B	4 R-X	7 P-A
3 R-A/C	6 C-A	5 P-B
7 R-B	5 C-B	1 E-1

ARTICLE 8 - Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires conformément aux dispositions de l'article 392A du Code Municipal du Québec.

ADOpte A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 27IEME JOUR DE MAI 1974.



L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.



PIERRE BARBEAU, maire

157-P

157-26

19-20-21-30

22-23

24-25

15-16-17-18

8-9-10-27

154-NS

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

AVIS DE PROMULGATION
DU REGLEMENT NUMERO 300

AVIS PUBLIC

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE, COMTE DE CHAUVEAU:

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné par le soussigné
L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier, de la Corporation de la Paroisse
de Saint-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau.

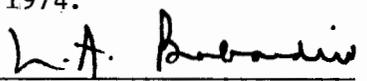
QUE le conseil de cette corporation a adopté le 27 ième jour
de mai 1974, le règlement numéro 300 pourvoyant à amender
le règlement de zonage numéro 146, afin de créer la nou-
velle zone unifamiliale R-A/B (31) et abroger la présente
zone multifamiliale R-C (6).

QUE le règlement numéro 300 a été approuvé par les électeurs
propriétaires lors d'une assemblée publique tenue le 19
juin 1974.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro 300
au bureau de la corporation.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNE A SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE CE 21 JUIN 1974.


L.A. BOMBARDIER, sec-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation
Municipale de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus con-
formément à la loi le 21 juin 1974.


L.A. BOMBARDIER, sec-trés.